

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame DUBOURGET Émilie, Maire.

Présents : Mesdames Fanny BABIC, Marine LEGENDRE, Roseline BONNAIRE, Francine CARON, Valentine SUEUR et Messieurs David DUBOURGET, Thierry VAN BELLEGHEM, Mickaël MAHU, Pierre KANOUNNIKOFF, Nicolas HAINSELIN

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Madame Fanny BABIC.

Madame le Maire informe que suite à l'incendie de l'école de Montreuil sur Brèche, les enseignants, le Président du SIRS et les élus de chaque commune cherchent les solutions les mieux adaptées pour la reprise des cours.

Le compte rendu du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Objet : Modification des statuts (suppression) du CCAS (2026-11):

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus et désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants, conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

Le CCAS de la commune fonctionne exclusivement à partir d'une subvention du budget communal et ne dispose pas de ressources propres.

Afin de simplifier l'organisation administrative et budgétaire, il est proposé de dissoudre le CCAS et d'exercer directement les compétences sociales au sein du budget communal.

Les droits et obligations du CCAS seront transférés de plein droit à la commune.

Les actions en faveur des habitants seront maintenues et organisées dans un cadre communal.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La dissolution du CCAS au 31 décembre 2026 ;
- L'exerce direct des compétences sociales par la commune ;
- Le transfert du budget du CCAS vers le budget principal de la commune ;
- D'informer les membres du CCAS de cette décision.

Objet : Commissions communales (2026-12) :

Dans le cadre de la réorganisation de l'action sociale suite à la dissolution du CCAS, il est proposé de créer une commission communale dénommée « **commission intergénérationnelle** ».

Cette commission aura pour mission de proposer, organiser et accompagner les actions en direction des personnes âgées, tout en pouvant élargir son champ d'action à l'ensemble des générations.

Elle vise à maintenir une dynamique collective et participative autour des actions de solidarité et de lien social.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'une commission communale « intergénérationnelle » ;
- que cette commission a un rôle consultatif et de proposition ;
- que Madame le Maire en assure la présidence ;
- que sa composition est fixée comme suit :
 - Pierre KANOUNNIKOFF
 - Mickaël MAHU
 - Roseline BONNAIRE
 - Francine CARON
- que la commission pourra associer des habitants volontaires selon les actions menées.

Il est par ailleurs rappelé que Madame le Maire est Présidente de droit de l'ensemble des commissions communales.

Composition des commissions communales :

- **Commission « intergénérationnelle » :**
 - Pierre Kanounnikoff - Mickaël Mahu –Roseline Bonnaire – Francine Caron
- **Commission des Fêtes et Cérémonies :**
 - Tous les membres du Conseil Municipal
- **Commission gestion de la salle des fêtes :**
 - Mickael Mahu - David Dubourget – Fanny Babic – Thierry Van Belleghem
- **Commission Histoire et Patrimoine :**
 - Tous les membres du Conseil Municipal
- **Commission Cimetière :**
 - David Dubourget – Pierre Kanounnikoff - Mickaël Mahu –Roseline Bonnaire – Valentine Sueur

Objet : Compte Financier Unique 2025 (2026-10) :

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		180 154.25	204 595.61	
Opérations de l'année	193 544.99	169 278.65	12 171.88	255 261.56
TOTAUX	193 544.99	349 432.90	216 767.49	255 261.56
Résultats de Clôture		155 887.91		38 494.07
Reste à Réaliser				

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Madame le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Monsieur Pierre KANOUNNIKOFF, doyen de la séance ;
Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet : Affectation des résultats (2026-13) :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DUBOURGET Emilie après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 et constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	24 266.34
- un excédent reporté de :	180 154.25
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	155 887.91
- un excédent d'investissement de :	243 089.68
- un déficit reporté de :	204 595.61
Soit un excédent d'investissement de :	38 494.07

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	194 381.98
Résultat reporté en fonctionnement (002)	155 887.91
Résultat d'investissement reporté (001) :	38 494.07

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 (2026-14)

Madame le Maire propose d'augmenter légèrement les taux d'imposition en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, augmente de 3% les taux d'imposition pour l'année 2026 soit :

Taxe d'Habitation : 10.19 %
Taxe Foncière Bâti : 38.90 %
Taxe Foncière Non Bâti : 40.99 %

Mesdames Valentine Sueur et Marine Legendre ont quitté la réunion à 20 heures

Objet : Accords de subventions aux Associations pour l'année 2026 (2026-15) :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026, à savoir :

Comité des Loisirs	500€
Coopérative Solaire	200€
Amicale des Pompiers	100€
Anciens Combattants	150€
Les petites Frimousses	100€
FSE du Collège Gérard Philippe (3 collégiens du Quesnel-Aubry participent à un stage, une subvention de 50€ chacun sera versée au collège)	150€
Centre social (aide au portage des repas)	750€

Objet : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (2026-16) :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Objet : Vote du Budget Primitif 2026 (2026-17) :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'année 2026 qui peut se résumer comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses et Recettes : 315 000.00€
<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses et Recettes : 86 405.52€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Budget Prévisionnel de l'année 2026 tel que présenté par Madame Le Maire.

Objet : Contrat espaces verts :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que deux entreprises ont été consultées pour l'entretien des espaces verts de la commune :

- l'entreprise V. Paysages, prestataire actuel,
- une seconde entreprise.

Après analyse des propositions, il est rappelé que l'entreprise V. Paysages, qui intervient sur la commune depuis plus de 10 ans, a toujours donné entière satisfaction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire le contrat d'entretien des espaces verts avec l'entreprise V. Paysages pour l'année 2026 ;
- de se réserver la possibilité de solliciter une autre entreprise pour des prestations ponctuelles ou complémentaires non prévues au contrat.

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) (2026-18)

Conformément au code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituer. Cette commission est composée :

- Du Maire, Présidente de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La Commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Le Conseil Municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Le boulanger en charge de l'alimentation du distributeur de pain sera invité lors d'une prochaine réunion afin de réaliser un bilan du dispositif et de répondre aux interrogations soulevées, notamment en matière d'entretien et de nettoyage de la machine.
- Madame le Maire informe les élus que la réserve incendie a été réceptionnée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Noyers-Saint-Martin le 27 mars. Elle précise que la finalisation de ce projet a nécessité un suivi attentif, en raison de difficultés rencontrées dans l'exécution des travaux, ayant entraîné des délais importants. Elle tient à souligner l'implication du chef de centre, dont la mobilisation a permis l'aboutissement de ce dossier après plus d'une année d'attente.
- Suite aux recommandations du SDIS, il a été décidé de ne pas introduire de végétation à l'intérieur de la mare qui jouxte la réserve incendie, afin de garantir son bon fonctionnement. Une réflexion pourra être engagée sur l'aménagement paysager des abords.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 40.